## Avis de mise à enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de JONCHEREY

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Territoire du 30 septembre 2019, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 33 jours du 21 octobre 2019 jusqu'au 22 novembre 2019 inclus.

M. Bernard Madelénat assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

## Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de JONCHEREY aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur Mairie de JONCHEREY lequel les annexera au registre. Un dossier dématérialisé sera consultable en Mairie sur un ordinateur accessible au public.
- Un registre dématérialisé sécurisé sera ouvert à l'adresse <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/1689">https://www.registre-dematerialise.fr/1689</a>. Le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:enquete-publique-1689@registre-dematerialise.fr">enquete-publique-1689@registre-dematerialise.fr</a>

Préalablement à l'enquête publique, un examen au « cas par cas » de l'élaboration du zonage d'assainissement ne soumettant pas à évaluation environnementale a été réalisé. Il est consultable sur le site de la DREAL.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de JONCHEREY :
  - Le lundi 21 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
  - Le mardi 29 octobre 2019 de 15h à 18h
  - Le samedi 9 novembre 2019 de 9h à 12h
  - Le vendredi 22 novembre de 15h à 18h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra, dans un délai de 30 jours, son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de JONCHEREY.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le zonage d'assainissement fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire de la CCST.